



23^E ÉDITION

Marché de Noël



28
NOV

18€/EMPLACEMENT DE DEUX MÈTRES

ANIMATIONS, RESTAURATION,
PHOTOS AVEC LE PÈRE NOËL...

10 H
-
18H

INSCRIPTIONS JUSQU'AU 28 SEPTEMBRE 2026





SOMMAIRE

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES.....	2
REGLEMENT INTERIEUR.....	3
DEMANDE DE PARTICIPATION	7
PIÈCES À FOURNIR	8
DEMANDE D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DÉBIT DE BOISSONS.....	9

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

1. LIEU DU MARCHÉ DE NOËL

Salle polyvalente « Suzanne Lenglen » – Rue de la Butte du Prix – 77390 Guignes

2. MISE A DISPOSITION AUX EXPOSANTS

Un stand de deux mètres minimums et de six mètres maximums de linéaire.

Alimentation électrique possible, sur demande dans le dossier d'inscription (fournir rallonge).

3. INSTALLATION DES EXPOSANTS LE 28 NOVEMBRE

Le déchargement des produits et la mise en place du stand se fera uniquement le jour même entre 7h et 9h. Votre nom sera apposé sur la table

4. DECORATION DU STAND

Un nappage sera mis en place par nos soins. Nous vous laissons la possibilité de décorer votre stand tout en veillant aux normes de sécurité (normes NF et CE). Le comité d'organisation se réserve le droit de faire démonter par l'exposant les éléments de décoration qui ne correspondraient pas aux normes de sécurité.

5. DATE ET HEURE D'OUVERTURE AUX VISITEURS

Samedi 28 novembre 2026 de 10h à 18h.

6. PARKING

Le stationnement devant la salle polyvalente « Suzanne Lenglen » sera toléré, uniquement pendant les 2 heures d'installation. Le stationnement s'effectue sous votre entière responsabilité suivant l'article R.417.10 du Code de la Route.

7. DEMONTAGE DU STAND

Le rangement des produits et le démontage du stand ne pourra intervenir qu'à partir de 18h (après la fermeture au public).

REGLEMENT INTERIEUR

TITRE 1 : ORGANISATION

Article 1 – Date, horaires et localisation

La Ville de Guignes organise samedi 28 novembre 2026 son 23^{ème} Marché de Noël.

Le Marché de Noël sera ouvert aux visiteurs le samedi 28 novembre 2026 de 10h à 18h.

Chaque exposant s'engage à respecter la plage horaire.

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier les horaires en fonction de la fréquentation, d'impératifs nouveaux, des conditions climatiques, des conditions sanitaires ou des conditions de sécurité.

Aucun déménagement de stand ne se fera avant l'heure de fermeture soit 18h.

Le Marché de Noël se tiendra à la salle polyvalente « Suzanne Lenglen », rue de la Butte du Prix à GUIGNES (Seine-et-Marne).

Article 2 – Organisation

L'organisation du Marché de Noël est assurée par la Ville de Guignes – Place Charles Denis Cadas – 77390 – GUIGNES Tel. : 01.64.42.51.30.

Article 3 – Conditions de participation

La participation à la manifestation est subordonnée à l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le Marché de Noël est ouvert aux particuliers, professionnels commerçants, artisans régulièrement immatriculés et pouvant en justifier, ainsi qu'aux associations et écoles de Guignes. Priorité aux commerçants, associations et particuliers Guignois.

Les demandes d'admission seront examinées par l'organisateur qui se réserve le droit d'accepter selon les disponibilités d'espace et des thèmes proposés.

La **recevabilité d'une inscription** est liée à l'envoi du **dossier complet** comprenant :

- 1) Le bulletin d'inscription dûment renseigné, daté et signé ;
- 2) Les documents de l'année en cours sont à joindre pour :
 - a. Commerçant – RC ou RCS – joindre un Kbis du Registre du Commerce – carte de commerçant non sédentaire
 - b. Artisan – attestation d'inscription au registre des Métiers
 - c. Artiste libre – attestation d'inscription à la Maison des Artistes
 - d. Autres – justificatifs nécessaires : certificat URSSAF, formulaire INSEE, statuts d'association, une attestation de police d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours
- 3) Une attestation de police d'assurance responsabilité civile **en cours de validité au moment du Marché de Noël**, (R.C. pour dommages causés à autrui à l'occasion de foires et également pour les dommages matériels directs subis par les biens – stands, produits, ... - consécutifs à incendie, tempête, dégâts des eaux, vol).
- 4) Des photos récentes, en couleur, des produits présentés à la sélection.

Aucune suite ne sera donnée aux dossiers incomplets.

La participation à de précédentes éditions ne crée aucun droit en faveur de l'exposant.

Article 4 – Associations et écoles communales

Dans un but de promouvoir les associations communales et de faire participer les enfants de la commune à l'animation des fêtes de fin d'année, les associations de Guignes ainsi que les écoles maternelle et élémentaire du groupe scolaire André Siméon seront prioritaires quant à l'acceptation de leur dossier. La gratuité de l'emplacement leur sera accordée.

Article 5 – Tarif et paiement

Un droit de place de 18 €/2 mètres est demandé aux exposants (à l'exception des associations de la commune – voir article 4). Délibération n° 2026.047 en date du 21 mai 2026.

1) Paiement obligatoire en amont de l'événement

Une fois la participation du candidat confirmée par l'organisateur (semaine du 28 septembre), une demande de paiement sera émise par la Trésorerie de Melun environ un mois avant la date du Marché de Noël.

2) Conditions de validation de l'inscription

L'inscription ne sera définitivement validée qu'après réception du paiement.

En l'absence de paiement avant le 15 novembre 2026, la ville se réserve le droit d'attribuer l'emplacement à un autre exposant.

3) Annulation par le participant

En cas d'annulation après paiement, le participant devra fournir un justificatif valable (motif médical, cas de force majeure...).

Sans justificatif, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Article 6 – Description de l'emplacement

1) Fournitures mises à votre disposition :

- Un emplacement d'une longueur minimale de 2 mètres et maximale de 6 mètres sera fourni, ainsi que les tables nécessaires correspondant à cette longueur. (Possibilité d'apport de matériel complémentaire par l'exposant).
- 1 banc.
- 1 grille (faire la demande sur le dossier, quantités limitées)
- Électricité (rallonge à prévoir par l'exposant).

2) Fournitures non comprises : Transport, manutention, emballage ou déballage, petit matériel nécessaire à l'installation des stands, rallonges électriques, enlèvement et stockage des emballages vides.

Article 7 – Animation – Promotion

L'organisateur propose des animations et assure la promotion du Marché de Noël.

TITRE 2 : AMENAGEMENT

Article 8 – Emplacement

Les emplacements sont déterminés par l'organisateur sans qu'aucun recours ne puisse être intenté par le participant. Aucun exposant ne pourra sous-louer ou échanger tout ou partie de son emplacement.

Article 9 – Installation

Les tables et bancs seront installés par l'organisateur le samedi 28 novembre 2026 à 7h.

Les exposants doivent assurer l'installation de leur stand le samedi 28 novembre 2026 à partir de 7h, les exposants devront avoir terminé leur installation et la mise en place des produits exposés pour l'ouverture de la manifestation, soit le samedi 28 novembre 2026 à 10h.

Article 10 – Dédit ou départ anticipé

En cas de dédit ou de non-présence de l'exposant avant 10h lors de la manifestation aucun remboursement ne sera effectué. L'exposant sera considéré comme ayant renoncé à son emplacement. **Si le Marché de Noël devait être annulé, les fonds seraient intégralement remboursés sans intérêt ni dédommagement, sauf cas de force majeure.**

Si l'exposant vient à quitter les lieux pendant le déroulement du Marché de Noël, ce dernier n'aura pas droit dans ce cas au remboursement des frais de participation.

Article 11 – Nature des produits exposés

Les exposants s'engagent à proposer uniquement des produits en lien avec l'esprit de Noël, tels que des articles de décoration, des produits festifs, des idées cadeaux ou tout autre produit en cohérence avec le thème du Marché de Noël.

Article 12 – Déclaration légales et réglementaires

Le participant s'engage à être en conformité avec la législation en vigueur et assume l'entière responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'administration fiscale. Les exposants s'engagent à assurer un affichage des prix des produits exposés.

Article 13 – Aménagement du stand

Un nappage sera mis en place par nos soins. Nous vous laissons la possibilité de décorer votre stand tout en veillant aux normes de sécurité (normes NF et CE). Le comité d'organisation se réserve le droit de faire démonter par l'exposant les éléments de décoration qui ne correspondraient pas aux normes de sécurité.

Article 14 – Démontage

Démontage des étalages à partir de 18h le samedi 28 novembre 2026.

Une attention particulière sera demandée aux exposants pour laisser leur stand propre et débarrassé de tout déchet. Des containers spécifiques seront mis à leur disposition à l'extérieur du site.

Article 15 – Stationnement et parking

Le stationnement devant la salle polyvalente « Suzanne Lenglen » sera toléré, uniquement pendant les 2 heures d'installation. Le stationnement s'effectue sous votre entière responsabilité suivant l'article R.417.10 du Code de la Route.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de sinistre, ou de dommage de quelque nature que ce soit. Les exposants renoncent à tout recours pour les éventuels dommages ou préjudice quelles qu'en soient les causes.

Article 16 – Protection et sécurité

Les exposants sont tenus de respecter et connaître les mesures de sécurité en général et devront justifier de l'utilisation de matériaux et composants conformes à la législation en vigueur sous peine de démontage immédiat par l'organisateur. L'exposant devra assurer une protection efficace de son installation selon les normes, indépendamment de la protection de l'installation générale.

Toute intervention par l'exposant sur le boîtier électrique mis à disposition est strictement interdite.

L'exposant devra de plus s'assurer que les installations électriques, éclairages et appareils de son stand ont une puissance globale inférieure à 0,5 Kwa prévoyant ainsi une marge de sécurité (spot allogène interdit). Les exposants devront se conformer aux normes de sécurité en vigueur pour la mise en place et l'utilisation des points lumineux et des sources de chaleur sur leur emplacement. Ceux-ci devront être en particulier suffisamment éloignés des supports et autres objets inflammables.

Dans le cas où une installation dangereuse ou défectueuse ne serait pas conforme aux règles de la sécurité, l'organisateur se réserve le droit de ne pas la raccorder au réseau général.

Il est formellement interdit de faire du feu dans les emplacements. L'organisateur se réserve de plus le droit

de faire enlever aux frais de l'exposant toute marchandise dangereuse, insalubre, dégageant des odeurs désagréables, ou n'étant pas conforme au présent règlement et à la législation en vigueur. Les matières détonantes, fulminantes, dangereuses ou de nature à incommoder le public sont interdites.

Les alcools, essences, acides, huiles, sels corrosifs... devront être enfermés dans des vases hermétiquement clos.

Article 17 – Responsabilité

Les exposants sont responsables par eux même de tous les dégâts occasionnés aux matériels lors du transport, de l'installation, du fonctionnement ou de l'enlèvement du matériel.

L'organisateur ne répond pas des accidents ou des dommages qui pourraient survenir pour une cause quelconque aux personnes ou aux biens.

L'exposant est tenu de souscrire une assurance couvrant les risques liés à sa participation à la manifestation.

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration. Les matériels et produits exposés demeurent sous l'entière responsabilité des exposants.

Article 18 – Mesures d'ordre et de police

Les exposants s'engagent à se soumettre aux mesures d'ordre et de police prescrites par les autorités et l'organisateur pour la bonne tenue du Marché de Noël.

Pour les cas non prévus ici, il sera statué par l'organisateur.

TITRE 4 : ASSURANCES ET RECOURS

Article 19 – Recours

Les exposants renoncent à tout recours contre l'organisateur du Marché de Noël et la Ville de Guignes pour quelque dommage, préjudice ou perte quelle qu'en soit la cause. La simple adhésion vaut renonciation de recours.

Article 20 – Assurances et responsabilités

Chaque exposant s'engage à souscrire une assurance tous risques, y compris responsabilité civile, responsabilité civile professionnelle, vol, incendie, détérioration... sur la totalité de l'équipement et des produits exposés ou entreposés pendant la durée de la manifestation, y compris pendant la période de montage et démontage.

Les exposants s'engagent, en conséquence, à dégager l'organisateur, et la Ville de Guignes, de toutes responsabilités en cas de perte ou de dommage de matériel, ou en cas d'accidents ou de blessures qui pourraient arriver à leur personnel ou leurs invités pendant le Marché de Noël. Les polices d'assurance souscrites par les exposants, les personnes morales et physiques qu'ils représentent, doivent comporter la mention de cette renonciation à recours. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident, d'incident, vol ou incendie.

Article 21 – Acceptation

La simple participation au Marché de Noël suppose l'entière acceptation du présent règlement. Chaque exposant inscrit reconnaît en avoir pris connaissance et en accepter toutes les dispositions. Toute infraction au présent règlement peut amener l'organisateur à prononcer l'exclusion de l'exposant en cause, sans aucun recours pour celui-ci.

Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris des vues de leur stand, ni à la diffusion de ces vues concernant la communication liée à la manifestation.

**Pages 7 et 8 sont à retourner dûment complétées et signées
ainsi que les pièces à fournir**

DEMANDE DE PARTICIPATION :
au MARCHÉ DE NOËL
de la Ville de Guignes du samedi 28 novembre 2026

Clôture des inscriptions : Dimanche 27 septembre 2026

SOUSCRIPTEUR :

NOM, Prénom :

Société ou Association :

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Téléphone : **Portable :**

Adresse mail :

Pièce d'identité : CNI Passeport Permis de Conduire (cocher la case correspondante)

Numéro : (chiffre et lettres) :

Catégorie représentative de votre activité :

Merci de joindre *obligatoirement* plusieurs visuels des créations et réalisations
En l'absence de photos ou descriptifs, aucune suite ne sera donnée au dossier.
Les documents ne sont pas renvoyés.

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Alimentation – Boissons | <input type="checkbox"/> Tableaux et toiles |
| <input type="checkbox"/> Décoration de Noël | <input type="checkbox"/> Photo – Papeterie – Carterie – Livres |
| <input type="checkbox"/> Artisanat sur bois - Ferronnerie – Vannerie | <input type="checkbox"/> Poterie – Sculpture – Modelage |
| <input type="checkbox"/> Bijoux | <input type="checkbox"/> Textiles – Vêtements – Maroquinerie |
| <input type="checkbox"/> Décoration florale | <input type="checkbox"/> Vaisselle – Verreries – Art de la table |
| <input type="checkbox"/> Jeux – Jouets – Décoration pour enfants | <input type="checkbox"/> Autres (à préciser) |
| <input type="checkbox"/> Parfumerie -Beauté -Bien-être | |

18 € l'emplacement de deux mètres

Samedi 28 novembre 2026

Nombre d'emplacement(s) souhaité(s) :
(3 emplacements maximum soit 6 mètres maximum)

18 € x Nb emplacement (s) =

€

Besoin électrique : OUI (rallonge non fournie) NON

Si oui, pourquoi et quelle quantité d'énergie ?

Besoin d'une grille OUI / NON

Si oui, et si nos stocks nous le permettent, souhaitez-vous une seconde grille OUI / NON

PIÈCES À FOURNIR

- Votre inscription. **Aucun règlement ne doit être accompagné à l'inscription. Une fois l'acceptation de votre candidature, vous recevrez un avis des sommes à payer envoyé par la Trésorerie de Melun (77) environ 1 mois avant la date de l'événement.**
- Une attestation de police d'assurance responsabilité civile en cours de validité au moment du Marché de Noël.
- Des photos récentes, en couleur, des produits présentés à la sélection.
- Acceptation de l'ensemble du règlement (ci-dessous).

Pour les particuliers :

- Photocopies recto-verso de votre pièce d'identité.

Pour les professionnels :

- commerçant : Kbis – carte de commerçant non sédentaire
- artisan : attestation d'inscription au RC
- artisan libre : attestation à la Maison des Artistes
- autres : certificat URSSAF, formulaire INSEE, statuts, ...

La candidature à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'ensemble du présent règlement.

Tout exposant n'ayant pas suivi la procédure générale fixée par le présent règlement ne pourra en aucun cas s'installer le jour de la manifestation.

Je soussigné : M.....

en date du/2026

m'engage à respecter le présent règlement et assure en avoir reçu un exemplaire à conserver par mes soins.

Signature :

CADRE RESERVE A L'EQUIPE EN CHARGE DE L'ORGANISATION

Dossier vu le

- Accepté
- Refusé
- Mis en attente pour le motif suivant :

DEMANDE OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS

.....CATÉGORIE*

***1^{ère} catégorie :** Boissons du 1^{er} groupe (boissons sans alcool ou présentant des traces d'alcool non supérieures à 1,2° d'alcool)

2^{ème} catégorie : boissons du 1^{er} et 2^{ème} groupe (boissons fermentées non distillées et faiblement alcoolisées telles que le vin, la bière ou le cidre).

3^{ème} catégorie : Boissons du 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} groupe (liqueurs de moins de 18% d'alcool en volume).

4^{ème} catégorie : Les boissons y compris les alcools forts issus de distillations (4^{ème} et 5^{ème} groupe).

COORDONNÉES DU DEMANDEUR :

NOM, Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____

Ville : _____

Téléphone : _____

Portable : _____

Adresse mail : _____

Agissant en qualité de (Gérant, Exploitant) : _____

Enseigne de l'Établissement : _____

Agissant en qualité de (Président, Secrétaire) : _____

de (Nom de l'Association, Club) : _____

Type d'alcool proposé :

Mail obligatoire : communication@guignes.fr

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.48 du Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons.

Le (date).....de à..... heures

À (lieu).....

A l'occasion du marché de Noël de Guignes le samedi 28 novembre 2026.

Fait à le.....

Signature

En France, d'après l'article L.3321-1 du Code de la Santé Publique : Les boissons sont, en vue de la réglementation de leur fabrication, de leur mise en vente et de leur consommation, réparties en quatre groupes :

1° Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

2° (abrogé)

3° Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

4° Rhums, tafias, alcools provenant de la distillation des vins, cidres, poirés ou fruits, et ne supportant aucune addition d'essence ainsi que liqueurs édulcorées au moyen de sucre, de glucose ou de miel à raison de 400 grammes minimum par litre pour les liqueurs anisées et de 200 grammes minimum par litre pour les autres liqueurs et ne contenant pas plus d'un demi-gramme d'essence par litre ;

5° Toutes les autres boissons alcooliques.

La vente de boissons alcoolisées par les débits de boisson, est soumise en France à l'obtention d'une licence de catégorie II, III ou IV selon le ou les groupes d'alcool(s) autorisé(s) à la vente par ladite licence.